



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0718  
Date : **25 SEP. 2026**  
Mis en ligne le :

**Objet : Spectacle "Gagarine is not dead"**

**Lieu : Place de la Liberté**

**Date : Vendredi 9 octobre 2026**

N° Acte : 3.5

**25 SEP. 2026**

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le Plan Gouvernamental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363, en date du 30 octobre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

**Considérant** la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine d'organiser un spectacle intitulé "Gagarine is not dead", à l'occasion de la fête de la science, aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1**

À l'occasion de la Fête de la science, la Direction de la Culture et du Patrimoine organise un spectacle intitulé "Gagarine is not dead", le vendredi 9 octobre 2026, sur la place de la Liberté, de 18h30 à 19h45.

L'installation aura lieu le jeudi 8 octobre 2026 de 18h30 à 19h30 et le vendredi 9 octobre 2026 de 11h00 à 13h30. La désinstallation se déroulera le vendredi 9 octobre 2026 de 20h00 à 22h00.

#### **Article 2**

Un camion de 6,30 m de long, immatriculé GT-544-BA, ainsi qu'une remorque de 5,60 m, immatriculée BW-337-WK, sont autorisés à stationner sur la place de la Liberté, du jeudi 8 octobre 2026 à 18h30 au vendredi 9 octobre 2026 à 22h00.

#### **Article 3**

La sécurité sera assurée par les membres de la société privée, PROTECTION EUROPE SECURITE (P.E.S.).

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles.

La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale.

**Article 4**

L'affichage, sur site, du présent arrêté municipal sera effectué par la direction Voirie, Réseaux et Circulation, au minimum 7 jours avant la date de la manifestation.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication ou notification.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à l'Aménagement

Et à la gestion des Espaces Publics

